

GREFFE

du Tribunal de Commerce de

SAINT-NAZAIRE

BP 274 44616 ST-NAZAIRE CEDEX

CCP NANTES 289-06 D

INFOGREFFE 08.36291111

TEL:0240225232- FAX:0240667360

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Dépôt effectué par :

! Société Anonyme
! CHARIER FINANCE
! 87-89 rue Louis PASTEUR
!
!
! 44550 MONTOIR DE BRETAGNE

! Société Anonyme
! CHARIER FINANCE
! 87-89 rue Louis PASTEUR
!
!
! 44550 MONTOIR DE BRETAGNE

Numéro RCS : SAINT-NAZAIRE B 305 319 477

<2094/76B00017>

! Pièces déposées le 29/07/1997

Numéro : 971290

! ORDONNANCE DU PRESIDENT du 29/07/1997

! NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICU-
! LIERS : Mme Elisabeth MERCIER DELACOMBE 1, rue
! Pierret à NEUILLY (92200)

BORDEREAU DE FRAIS

| | | | |
|-------------------------|-------|-------------------------|-------|
| Total Exonéré Taxe..... | 38.00 | Total soumis à Tva..... | 39.00 |
| Montant Tva..... | 8.03 | TOTAL T.T.C..... | 85.03 |

REFERENCE TARIFAIRE: décret du 29 AVRIL 1980 modifié: numéro 61 de la nomenclature: 5 TAUX DE BASE + FRAIS POSTAUX et TVA

Le Greffier,

Toute reproduction du présent extrait, même partielle, est formellement interdite.

LE SCÉAU CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNEFIE QUE VUS
ÊTES EN PRÉSENCE DU ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE



CHARIER FINANCE

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE SAINT-NAZAIRE
DEPOT ENREGISTRE LE 29 JUIL. 1997
NUMERO 1290

EXTRAIT
DES MINUTES DU GREFFE
TRIBUNAL DE COMMERCE
ARRONDISSEMENT de ST-NAZ

Société de gestion et de participation

89, RUE LOUIS PASTEUR - B. P. 1 - 44550 MONTOIR-DE-BRETAGNE - TÉL. : 02 40 17 14 14 - FAX : 02 40 90 28 99

REQUETE A Madame le Président du TRIBUNAL DE COMMERCE

de SAINT-NAZAIRE aux fins de désignation

d'un Commissaire aux avantages particuliers

Le soussigné :

- Monsieur Pierre-Marie CHARIER
demeurant à MONTOIR DE BRETAGNE (44550) 91, Rue Louis Pasteur

agissant en qualité de Président du conseil d'administration de la société CHARIER FINANCE, société anonyme au capital de 10.500.000 Francs dont le siège social est à MONTOIR DE BRETAGNE (44550) 87-89, Rue Louis Pasteur, immatriculée au R.C.S. de SAINT-NAZAIRE sous le n° B 305 319 477,

A l'honneur de vous exposer que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de cette société doit être prochainement saisie d'une proposition de modification d'avantages particuliers conférés à une catégorie d'actions sous la forme d'un dividende précipitaire.

S'agissant de stipuler de nouveaux avantages particuliers au profit des actionnaires titulaires desdites actions, l'article 193 de la loi précitée est applicable.

En application de cet article et des articles 64 et 169 du décret sur les sociétés commerciales, il a l'honneur de vous demander de bien vouloir désigner un Commissaire chargé d'établir un rapport sur ces avantages particuliers.

Le Commissaire étant soumis aux incompatibilités de l'article 220 de la loi sur les sociétés commerciales, il vous indique ci-après l'identité des Commissaires aux comptes actuels de la société.

- CO-TITULAIRE : FIDUCIAIRE DE FRANCE, Société d'expertise comptable,
18, Rue du Pin - 44300 NANTES
- SUPPLÉANT : Monsieur Luc DUPAS,
18, Rue du Pin - 44300 NANTES
- CO-TITULAIRE : Monsieur Pierre LOEPER,
135, Boulevard Haussmann - 75008 PARIS
- SUPPLÉANT : Madame Hélène BON
135, Boulevard Haussmann - 75008 PARIS

Je vous prie d'agréer, Madame le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à MONTOIR DE BRETAGNE,
Le 23 Juillet 1997



ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de SAINT-NAZAIRE, assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède,

Vu l'article 193 de la loi du 24 juillet 1966,

Vu les articles 64 et 169 du Décret du 23 mars 1967, sur les Sociétés Commerciales,

Désignons Madame Elisabeth MERCIER DELACOMBE 1, Rue Pierret - 92200 NEUILLY en qualité de Commissaire aux avantages particuliers dans la société CHARIER FINANCE, société anonyme au capital de 10.500.000 Francs, 87-89, Rue Louis Pasteur (44550) MONTOIR DE BRETAGNE.

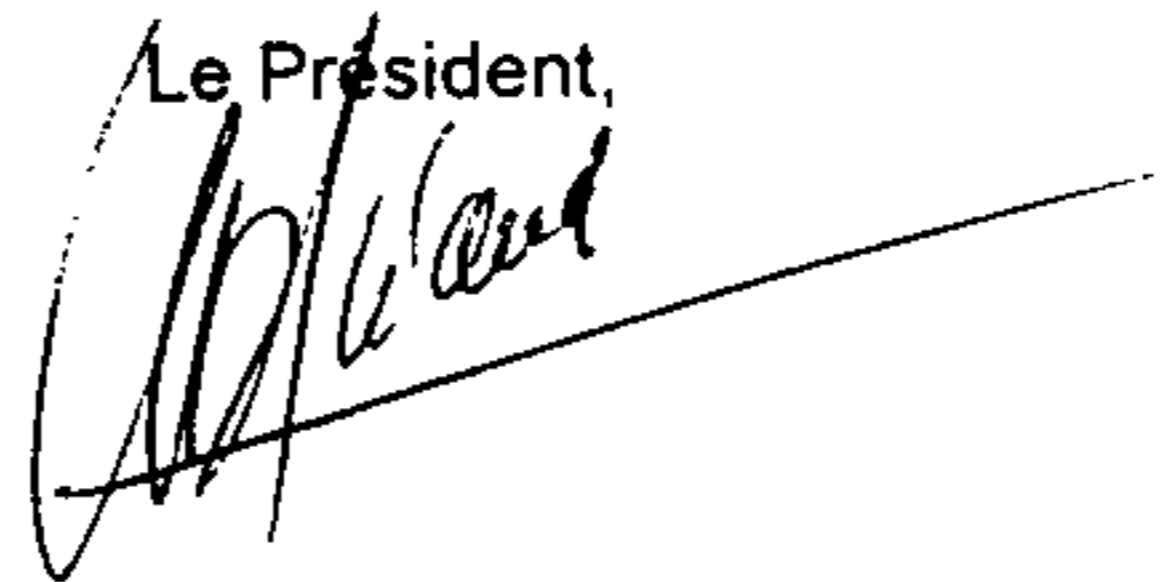
Disons qu'elle aura pour mission de vérifier les avantages particuliers devant être octroyés dans cette société et qu'elle dressera un rapport.

SAINT-NAZAIRE, le 29 juillet 1992

Le Greffier,



Le Président,



 POUR EXPEDITION
CONFORME

LE GREFFIER DU
TRIBUNAL

